Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-34_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **34_171126**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion de la Ville d'Aubagne à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-34_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'État des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative (Loi 1901).

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle constitue également un important centre de ressources, d'expertise et de réflexion pour l'ensemble du territoire métropolitain et bucco-rhodanien.

Le partenariat de l'AGAM rassemble, outre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence, de nombreuses communes (Marseille, Miramas, Marignane, La Ciotat, Allauch, Les Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Septèmes-Les-Vallons, Manosque), ainsi que des structures partenaires majeures (l'AP-HM, Aix-Marseille Université, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, l'EPAGE-HuCA, Métropole Provence Logement, le Grand Port Maritime de Marseille, Cité Ressources, l'Établissement Public Foncier PACA, etc.).

Un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'AGAM et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial entrent dans le cadre des missions d'intérêt général de l'Agence, exclues du droit de la commande publique et non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Compte tenu de l'intérêt majeur pour la Ville d'Aubagne de participer à ces travaux et de bénéficier de cette expertise mutualisée pour l'élaboration et le suivi de ses politiques d'aménagement et de développement, il est envisagé de solliciter son adhésion à l'AGAM, adhésion soumise à l'agrément du Conseil d'administration de l'association.

La représentation de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration s'exercera dans les conditions prévues par les statuts de l'AGAM. Il convient de désigner formellement le représentante de la Ville d'Aubagne au sein de ces instances, sous réserve des modalités statutaires applicables.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale de l'AGAM, dont le montant s'élève à 15 euros. Cette cotisation pourra, le cas échéant et sur décision ultérieure, être complétée par une subvention liée à des partenariats spécifiques ou au degré d'intérêt porté à certains volets du programme de travail.

Cette délibération propose d'approuver l'adhésion de la Ville d'Aubagne à l'AGAM pour un montant de 15 euros par an et de désigner son représentant pour siéger dans les instances de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à la désignation de ses représentants,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 132-6,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM),

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique et technique pour la Commune d'Aubagne d'adhérer à l'AGAM afin d'accompagner l'élaboration, le suivi et la cohérence de ses politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-34_171126-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la représentation permanente et effective de la Ville d'Aubagne au sein des instances gouvernantes de l'association (Assemblée Générale et Conseil d'Administration),

CONSIDÉRANT le montant de la cotisation annuelle d'adhésion fixé à 15 euros par l'Assemblée générale de l'AGAM,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Aubagne à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;

ARTICLE 2 : de DÉSIGNER Madame Clémentine FARDOUX pour représenter la Ville d'Aubagne au sein des instances (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) de l'AGAM ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de la cotisation annuelle obligatoire d'un montant de 15 euros, inscrite au budget, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes, documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 7

Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026